

Abbeville, le 18 mars 2019

Hôtel de ville
59 rue du Val-en-Cendres
80210 MONS-BOUBERT

Nos réf : AP 19 04

Objet : Rappel de l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre

Monsieur le Maire,

La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme vous propose de sensibiliser vos usagers à l'interdiction de brûler à l'air libre les déchets verts à l'aide de la plaquette et de l'affiche A3 jointes à ce courrier.

Ces deux documents contiennent des renseignements sur les impacts (santé, environnement...) et sur les alternatives possibles.

Afin d'inciter vos usagers aux techniques alternatives, la CABS leur propose de s'équiper en :

Composteurs : Deux modèles, un 420L et un 1050L avec une aide de 50% pour la première acquisition

420 L	1050L	Deuxième acquisition
25€	53€	Prix coutant

Un bioseau sera fourni gracieusement pour la première acquisition.

Lombricomposteurs : Deux modèles, un de 4L et un de 11L avec une aide moyenne de 65% pour la première acquisition


4L	11L	Deuxième acquisition
38 €	52 €	Prix coutant

Si vous le souhaitez, la CABS vous accompagnera également dans la mise en place de formations aux techniques du compostage et du lombricompostage assurées par Madame Paillet.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Nicolas DUMONT

Affaire suivie par :
Anna PAILLET
Cheffe de projet ZDZG - Plan Climat
Tel : 03.22.20.68.94
anna.paillet@ca-baiedesomme.fr


Président



LE SAVIEZ-VOUS ?

50 KG

DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS
ÉMETTENT AUTANT
DE PARTICULES QUE

9 800 KIM

PARCOURS PAR UNE VOITURE DIESEL
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,

37 900 KIM

POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Atmo Hauts de France)

EN FRANCE

42 000 DÉCÈS

PRÉMATURÉS PAR AN
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX

PARTICULES

FINES PM 2,5

PRODUITES PAR
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme
« un air pur pour l'Europe »)

www.goodby.fr

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



Préfecture région Hauts de France
www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france



Agence régionale de santé
des Hauts de France
www.hauts-de-france.ars.sante.fr



ADEME
www.hauts-de-france.ademe.fr



Atmo Hauts de France
www.atmo-hdf.fr



Le bruyage a l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT !

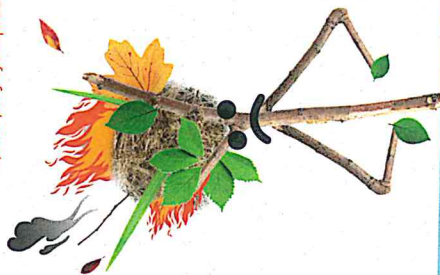
Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



LA DÉCHÈTERIE

vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

4 **déchèteries** couvrent la

Bole de Somme
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

Déchets visés :

tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin ne sont pas une solution et polluent également

